

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Mars à vingt heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 12 Mars 2019.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, RIBEIRO, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, LAURENT, LUTIQUE, MARTINOIS, TOURNEUR, ZATTARIN et Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BENAUD, BERG, BROGI, CHOQUET, COLIN, DEFER, DELATTE, DIETSCH, FORTUNAT, GERARD, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MASSON, MINELLA, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, VALENCE, VIDILI R, WEY, WEYLAND, ZANARDO, GOEURLOT.

Etaient représentés : Madame Orlane ANTOINE donne pouvoir à Madame Françoise BRUNETTI, Monsieur Hervé BARBIER donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Delphine BRAUN, Monsieur André CORZANI donne pouvoir à Monsieur Lionel GERARD, Monsieur Didier DANTE donne pouvoir à Monsieur Christian LAMORLETTE, Monsieur Lucien DUREN donne pouvoir à Madame Christine LAURENT, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean TONIOLO donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Monsieur Benoît BACCHETTI, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BERG, LUX, MURA, OUABED, PONT et Messieurs BERTRAND, GOTTINI, LAFOND, MIANO, NEZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN.

Secrétaire de séance : Denis WEY

Le point n°14 sur la « Motion de soutien au personnel communautaire » a été retiré de l'ordre du jour.

2019-CC-019 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS

- **Vu** la démission de Monsieur Hervé L'HERBEIL,
- **Vu** l'article L. 273-12 du code électoral,

Considérant que la commune de Bettainvillers a une population inférieure à 1000 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

-- **Prend acte** de la démission de Monsieur Hervé L'HERBEIL et de l'installation de Monsieur Thierry TAVOSO en lieu et place de Monsieur Hervé L'HERBEIL.

2019-CC-020 - SIRTOM DU PAYS DE BRIEY – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE & D'UN DELEGUE SUPPLEANT

- **Vu** les statuts du SIRTOM prévoyant 58 délégués titulaires et 30 délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 désignant les représentants d'OLC au sein du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères,
- **Vu** la nomination de Monsieur Hervé L'HERBEIL, 10^{ème} délégué titulaire d'OLC au SIRTOM,
- **Vu** la nomination de Monsieur Dominique NORROY, 5^{ème} délégué suppléant d'OLC au SIRTOM,
- **Vu** la démission de Monsieur Hervé L'HERBEIL de son mandat de 10^{ème} délégué titulaire représentant OLC au SIRTOM,
- **Vu** la démission de Monsieur Dominique NORROY de son mandat de 5^{ème} délégué suppléant représentant OLC au SIRTOM,

Considérant que l'élection de ces délégués doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Messieurs BARBIER et ZANIER ne souhaitent pas prendre part au vote.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} délégué titulaire :

10^{ème} délégué titulaire → candidat : TAVOSO Thierry

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur TAVOSO Thierry est nommé.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} délégué suppléant :

5^{ème} délégué suppléant → candidat : CIFRA Serge

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CIFRA Serge est nommé.

2019-CC-021 - COMMISSIONS : NOMINATIONS

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 11 mai 2017, créant les commissions au sein d'OLC,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017, arrêtant la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus,
- **Vu** la démission de Monsieur Hervé L'HERBEIL, délégué communautaire suppléant de la commune de BETTAINVILLERS et son remplacement par Monsieur Thierry TAVOSO,
- **Vu** le départ de Monsieur Hervé L'HERBEIL des commissions « Solidarités » et « Culture et Patrimoine ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les modifications ci-dessous :

- Commission Solidarités : Thierry TAVOSO
- Commission Culture et Patrimoine : Thierry TAVOSO

2019-CC-022 - ASSOCIATION DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

- **Vu** la délibération 2017.CC.034 en date du 9 février 2017,
- **Vu** la nomination de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que représentant d'OLC au sein de l'Association du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la nomination de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que suppléant au Comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la démission de Monsieur Jean-François BENAUD en tant que représentant au sein de l'Association du Pays du Bassin de Briey et suppléant au Comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la délibération 2019.CC.003 du 5 février 2019 nominant Monsieur Jean-Paul HENRY représentant d'OLC au sein de l'association du Pays du bassin de Briey et représentant suppléant au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey,

- **Considérant** que les statuts de l'association ne prévoient pas ce cas de figure, les représentants devant être conseillers communautaires,
- **Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la nomination de Monsieur Jacques MIANO comme représentant d'OLC au sein de l'association du Pays du bassin de Briey.
- **Valide** la nomination Monsieur Jacques MIANO comme représentant suppléant au comité de programmation du programme LEADER du Pays du Bassin de Briey.

2019-CC-023 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

- **Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992,
- **Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015,

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

-- **Prend Acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

-- **Prend Acte** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

-- **Approuve** le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

2019-CC-024 - CIAS - ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Vu** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- **Vu** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 5 Février 2019 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 février 2019 a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 12 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

-- Décide :

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Liste	- Liste 1
Nombre de votants : 62	
Nombre de bulletins : 62	
Bulletins blancs : 10	
Bulletins nuls : 2	
Suffrages valablement exprimés : 50	
Répartition des sièges	- Liste 1 : 12

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

- BILLON Christiane – CONFLANS-EN-JARNISY
- DUREN Lucien – ALLAMONT
- GUILLON Catherine – JARNY
- LAURENT Christine – DONCOURT-LES-CONFLANS
- POLEGGI Daniel – ABBEVILLE-LES-CONFLANS
- RITZ Luc – LABRY
- TOURNEUR Véronique – JARNY
- VALENCE Didier – JEANDELIZE

- ANTOINE Orlane – VAL DE BRIEY
- COLA Véronique - VAL DE BRIEY
- POUVREAU Ghislaine – BATILLY
- DANTE Didier – AVRIL

2019-CC-025 – CESSION DE TERRAIN AU SIRTOM PAR SOLOREM - ZAE DE JARNY GIRAUMONT

Le SIRTOM a saisi OLC d'une demande d'achat d'un terrain de 15 000 m² environ sur la ZAE de Jarny-Giraumont pour la construction d'un quai de transfert.

Après réflexion avec le SIRTOM, OLC et la SOLOREM (concessionnaire de la ZAC), il est proposé de céder les terrains situés au Sud-Est de la zone et cadastrés AI 218, 220, 222, 224 en entiers et AI 184 et 227 en partie (à découper suivant projet).

Les terrains concernés appartiennent des propriétaires différents, à savoir : commune de Jarny, l'EPFL et SOLOREM.

La SOLOREM doit acquérir les emprises dont elle n'est pas propriétaire (en principe à 1,37 € HT/m²) pour les céder au SIRTOM (6 € HT/m² conformément au bilan prévisionnel de ZAC).

La différence de prix s'explique par les frais mis à la charge de SOLOREM et notamment frais d'acte notarié pour l'achat par SOLOREM, travaux de viabilisation du terrain par SOLOREM avant cession (branchements individuels), rémunération de SOLOREM, etc.

Ces éléments sont encadrés par le traité de concession.

- **Vu** le traité de concession,
- **Vu** le compte rendu annuel de concession,

Messieurs BARBIER et ZANIER ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la SOLOREM des terrains nécessaires au projet susvisé,
- **PRECISE** que ceux-ci seront cédés par la SOLOREM au SIRTOM après viabilisation.

2019-CC-026 – SCHEMA DE MUTUALISATION

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les EPCI depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010.

En cas de fusion, les schémas de mutualisation antérieurement établis et approuvés par les communautés nécessitent une nouvelle réflexion à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Aussi, un projet de schéma de mutualisation d'OLC doit être réalisé. La loi n'impose pas dans ce cadre un délai particulier mais il convient de le réaliser au cours de l'année 2018.

Un projet de schéma de mutualisation a donc été réalisé, présenté et validé par le bureau communautaire lors de ses réunions des 23 octobre et 20 novembre.

Ce document a ensuite été transmis aux communes pour avis le 23 novembre 2018. Les communes disposaient alors d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis était réputé favorable. Pour information, 15 communes ont délibéré dont 13 favorablement.

Ce délai étant expiré, il convient maintenant de le présenter pour validation au conseil communautaire.

Lors de la conférence des Maires du 4 décembre, Robert DEFER, Vice-Président délégué à l'administration générale et à la mutualisation, a invité les élus à en débattre lors d'un conseil municipal et à faire remonter à OLC les éventuelles remarques mais également des propositions qu'ils jugeraient opportunes d'intégrer dans ce schéma.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le schéma de mutualisation d'OLC qui tient compte des remarques faites par les communes.

2019-CC-027 - AGAPE - CONVENTION FINANCIERE 2019

Les actions de l'AGAPE se divisent en 2 axes principaux :

- **Un socle partenarial intéressant directement l'ensemble des membres :**
 - Observation et connaissances territoriales et transfrontalières,
 - Exploitations territoriales et transfrontalières,
 - Communication et valorisation des connaissances,
 - Assistances aux membres,
 - Organisation et déploiement du partenariat AGAPE.

- **Etudes et projets d'intérêt collectif (EPIC) qui intéressent tantôt directement, tantôt indirectement les membres – pour OLC, les EPIC sont les suivants :**
 - Elaboration du PLUiH,
 - Trame verte et bleue – site pilote OLC (Ruisseau de la Vallée) et travail partenarial,

La cotisation 2019 est de 200 539,10 € HT (pas de TVA) répartie comme suit :

- Socle commun : 89 299,10 € (cotisation en fonction de la population)
- EPIC : 111 240,00 € dont 105 300 € pour le PLUiH

Pour rappel, la cotisation 2018 était de 267 014,40 € dont 150 800 € pour le PLUiH (car charge de travail plus importante).

Par conséquent, la cotisation 2019 est inférieure de 66 475,30 €.

- **Vu** le projet de convention financière,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 23 Janvier 2019,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 29 Janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le projet de convention financière 2019,

-- **Autorise** le président à signer ledit projet.

2019-CC-028 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES ET DE LA LISTE DES AXES STRUCTURANTS

Lors du conseil communautaire du 11 décembre, les élus communautaires ont débattu de la modification du règlement d'octroi de la prime d'aide aux ravalements de façades et de la liste des axes structurants. Monsieur Benoît BACCHETTI, suite à une erreur d'interprétation de la note de synthèse, a voté contre ce point. Or, il souhaite voter pour. Il a donc souhaité que ce point soit réinscrit au conseil communautaire afin d'acter cette modification.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Acte** cette modification de vote.

2019-CC-029 - PRIME AUX TRAVAUX DANS LA CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération a été étendue à tout le territoire OLC cet été.

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

- **Vu** le règlement d'octroi de primes de ravalement de façades,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 7 Mars 2019,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire technique du 5 Mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Maison jumelée 1950 – 10 rue des Grandes Roches -54310 HOMECOURT – Monsieur CORRADI Jean-Marie – propriétaire occupant – montant des travaux 18 153, 39 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison jumelée 1950 – 71 rue du commerce 54240 JOEUF – Monsieur SPAGNOLO Stephano – propriétaire occupant – montant des travaux 12 056, 00 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison de village mitoyenne des 2 côtés (en cours de rénovation)– 39 rue de Verdun 54800 HATRIZE – Madame BAUTISTA Chantal – montant des travaux 7 535,00 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison individuelle – 21 Avenue Albert de Briey -54150 Val de Briey– Madame PELTIER Annie - propriétaire occupant - montant des travaux 26 817, 05 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison ancienne mitoyenne – 8 rue Lucien Gille 54800 LABRY – Madame BARBIER Marjorie - propriétaire occupant – montant des travaux 13 048, 24 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Immeuble 1920 – 10 rue Camille Cavalier 54580 AUBOUE- Madame ABERKANE Myriam - propriétaire kinésithérapeute occupant – montant des travaux 11 906,73 € -montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison de village du XIXème siècle – 40 avenue des Tilleuls -54580 BATILLY – Monsieur DUTERTRE André - propriétaire occupant - montant des travaux 7 843,30 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison de village n° 1 du XXème siècle – avenue Sainte Barbe GIRAUMONT – M. BOUVET Pierre - 65 rue de Verdun 54800 JEANDELIZE- montant des travaux 3 520 € - montant de la prime 880 €,
- Maison de village n° 2 du XXème siècle – avenue Sainte Barbe GIRAUMONT – M. BOUVET Pierre - 65 rue de Verdun 54800 JEANDELIZE- montant des travaux 8 580 € - montant de la prime 1 500 €,
- Maison de village n° 3 du XXème siècle – avenue Sainte Barbe GIRAUMONT – M. BOUVET Pierre - 65 rue de Verdun 54800 JEANDELIZE- montant des travaux 9 350 € - montant de la prime 1 500 €.

-- **Se prononce** favorablement sur les dossiers dérogatoires suivants :

- Maison de village, début XXème siècle, Monsieur ROUYER Alain - 53 rue Charles Michel 54800 LABRY- travaux réalisés au moment de la demande de prime ; courrier du

propriétaire justifiant le retard de sa démarche – montant des travaux 5 310,34 € - montant de la prime 1 327,59 €,

- Maison année 1972 et en retrait de + de 50 m par rapport à la rue de Metz (à peine visible de la rue) – Madame PORCO Andrée – 18 rue de Metz 54150 LANTEFONTAINE - propriétaire occupant - montant des travaux 6 500,00 € - montant de la prime 1 500,00 €.

2019-CC-030 - PRIMES DANS LA CADRE DE L'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, OLC verse, pour chaque dossier une prime de 500 € dont la moitié est reversée par la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement des primes ci-dessous correspondant aux trois dossiers validés par le CAL 54, à savoir :

Nom des propriétaires	Adresse des travaux	Nature des travaux réalisés	Coût des travaux TTC	Prime à payer
LABBE François	93, rue de Verdun CONFLANS	Isolation thermique extérieure	12 900 €	500 €
BOUTTEVILLE Michèle	12, rue de Thuméville JEANDELIZE	Isolation thermique extérieure - Menuiseries extérieures	21 087 €	500 €
BOUR Chantal	11, grande rue FRIAUVILLE	Isolation des combles - Menuiseries extérieures	20 292 €	500 €
TOTAL			54 279 €	1 500 €

2019-CC-031 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

A l'occasion de sa réunion du 4 décembre 2018, le bureau communautaire a validé l'avis d'OLC sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le projet de schéma a été reçu l'avis favorable de la commission consultative le 21 décembre dernier et est actuellement soumis à l'avis des EPCI (notamment).

Des remarques et observations ont été émises le 4 décembre 2018 par OLC. Celles qui n'ont pas été prises en compte dans le schéma arrêté le 21 décembre 2018 ou qui n'ont fait l'objet d'un retour sont reprises ci-dessous :

Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages/Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements.

Observations :

ORNE LORRAINE CONFLUENCES souhaite connaître au préalable le cout mis à charge de l'EPCI et le mode de calcul de cette part.

ORNE LORRAINE CONFLUENCES souhaite savoir si les EPCI seront associés à l'élaboration de la fiche de poste à créer.

Remarque d'OLC : Pas de retour. Donc à mettre sous forme de réserve

Action 2.1 - Mettre en œuvre les prescriptions du schéma an matière d'aires d'accueil.

Observations :

La création de 19 places d'accueil sur le territoire d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES sera intégrée dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue fin 2019 (PLUiH en cours).

Remarque d'OLC : A rappeler

Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés

Observations :

L'EPCI précise ne pas avoir les moyens humains et financiers de garantir cet accompagnement. Quels sont les moyens proposés.

Remarque d'OLC : Accompagnement technique par la MOUS (la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale). Le schéma indique que des financements sont à rechercher auprès des ECPI notamment. Rappeler la remarque d'OLC

Action 4.1 - Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation

Observations :

ORNE LORRAINE CONFLUENCES demande des précisions sur le rôle de l'EPCI dans cette action.

Remarques OLC : Pas de retour. Donc à mettre sous forme de réserve

- Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Vu les observations émises le 4 décembre 2018 par OLC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet** un avis favorable avec les réserves et observation susvisées.

Fait à AUBOUE, le 20 Mars 2019

Le Président,
Jacky ZANARDO

